



# ORGANISATION

# *Année 2024*

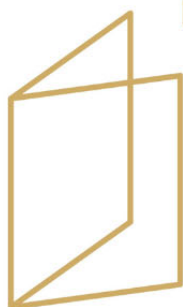
## A CONSERVER



*Organisation de la  
fin de l'année 2024*



*Rentrée 2024-25*



**Asty**  
**Moulin**  
CENTRE SCOLAIRE



**CONTACT**

rue Asty-Moulin, 60  
5000 NAMUR

081 72 90 11  
[www.asty-moulin.be](http://www.asty-moulin.be)

Le Centre scolaire **Asty Moulin** est composé :

- ☑ de trois écoles secondaires organisant des humanités de transition technique, de qualification technique et de qualification professionnelle,
- ☑ d'un Centre d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA),
- ☑ d'une école d'Enseignement pour Adultes,
- ☑ d'un internat mixte et d'un péda-kot.



Rue Asty-Moulin, 60-5000 NAMUR  
081 72 90 11  
*Le 1er degré est implanté rue Bastin, 59 à 5000 Namur*



Rue Florent Dethier, 31-5002 SAINT-SERVAIS  
081 72 90 11  
*Le 1er degré est implanté rue Bastin, 59 à 5000 Namur*



Chaussée de Waterloo, 52-5002 SAINT-SERVAIS  
081 72 90 01  
Rue de la Pépinière, 101-5002 SAINT-SERVAIS  
081 72 90 11



Rue Asty-Moulin, 19-5000 NAMUR  
081 39 90 77



Rue Asty-Moulin, 60-5000 NAMUR  
081 72 90 62



Rue de la Pépinière, 101-5002 SAINT-SERVAIS  
081 72 90 70

# Réinscriptions 2024



Pour des questions d'organisation des classes, tous les élèves qui veulent poursuivre leur scolarité dans le centre scolaire sont tenus de rentrer le document de choix 2024-25 dans les délais prévus.

## 1. Le formulaire de choix

15 mai	Ce " <b>Formulaire de choix</b> " doit être envoyé ou déposé au secrétariat "Elèves" (1er étage de l'internat) pour le 15 mai au plus tard.
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12 juillet	Date limite pour un éventuel changement de choix d'études en fonction des résultats du bulletin  <u>Date limite pour le paiement de la facture</u> reprenant le détail des frais scolaires ce qui confirme définitivement la réinscription de votre fils (fille) dans notre Centre scolaire pour septembre.
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 3. Nouvelles inscriptions

Du 5 au 13 juillet et Du 16 au 24 août	<b>Rue de la Pépinière, 101 à 5002 Saint-Servais</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ en semaine : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h</li><li>◆ les samedis : de 9h à 13h</li></ul>
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Du 5 au 9 juillet et Les 22 et 23 août	<b>Chaussée de Waterloo, 52 à 5002 Saint-Servais</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ de 9h à 12h et de 13h30 à 17h</li></ul>
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# **Chapitre 6 du Règlement d'ordre intérieur relatif à la reconduction des inscriptions**

## **Section 1 : Pour les élèves mineurs**

### Article 8

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de la scolarité, sauf:

- 1) lorsque les parents ont fait part, dans leur courrier au chef d'établissement de leur décision de retirer leur enfant de l'établissement;
- 2) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris à l'article 5, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

## **Section 2 : Pour les élèves majeurs**

### Article 8

En ce qui concerne l'élève majeur, s'il veut poursuivre sa scolarité dans le même établissement, il est tenu de s'y réinscrire chaque année. Cette réinscription consiste à signer avec le chef d'établissement ou son délégué, un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans les documents susmentionnés.

### Article 11

Lors d'une inscription au sein d'un premier ou second degré de l'enseignement secondaire, l'élève majeur sera informé de son obligation de prendre contact avec le chef d'établissement ou avec le centre PMS compétent afin de bénéficier d'un entretien d'orientation et d'élaborer un projet de vie scolaire et professionnelle. Un entretien entre cet élève et un membre du centre PMS est réalisé au moins une fois par an. Une évaluation de la mise en oeuvre et du respect de ce projet est réalisée et communiquée par le chef d'établissement ou le centre PMS au conseil de classe lors de chaque période d'évaluation scolaire.

## Organisation de la fin de l'année scolaire

### ☑ Les épreuves certificatives (examens)

En fin d'année scolaire, les étudiants vivent une période importante pour leur avenir scolaire durant laquelle ils ont besoin de tout votre soutien. Chaque classe recevra un horaire particulier. Nous vous invitons à consulter la feuille-horaire qui sera remise à votre fils/fille ainsi que son journal de classe afin d'en prendre connaissance.

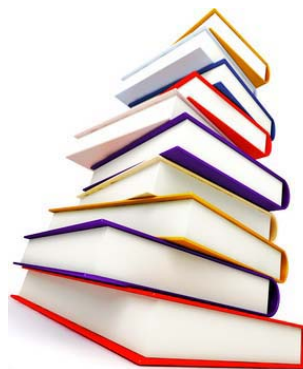
**Durant la période d'épreuves certificatives, le certificat médical est le seul justificatif admis pour excuser une absence. Il en va de même pour les épreuves de qualification.**

### ☑ Remise des livres

En début d'année scolaire, certains étudiants ont reçu en location de l'Amicale des Professeurs des livres. Ces élèves devront se rendre à l'Amicale dans la cour de l'ITN pour les rendre.

- Le **26 juin** il y aura remise des livres pour les élèves du **1<sup>er</sup> degré commun (1C-2C-2S)**, après le dernier examen de 11h à 13h.
- Les **25 et 26 juin**, lors de deux jours de remédiation, pour les élèves des **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés**, de 8h20 à 16h15.

De plus, pour les élèves qui n'auront pas su se mettre en ordre à l'issue des épreuves certificatives, des responsables du service "Prêts" de l'Amicale se tiendront à leur disposition le **3 juillet de 08h à 12h30 et de 15h30 à 18h.**



Les livres non rentrés au moment de la remise des bulletins seront facturés. De plus, les attestations d'études ne seront délivrées fin juin qu'aux élèves qui seront en ordre.

Les élèves qui auront des travaux de vacances pourront obtenir les livres nécessaires pour leurs examens ou travaux, **le 3 juillet de 08h à 12h30 et de 15h30 à 18h** au local de l'Amicale.

## Proclamation des résultats de qualification

Les résultats des épreuves de qualification seront affichés aux valves de l'accueil de l'ITN le 24 juin à 16h30.

## Proclamation des résultats et remise des bulletins

Nous vous invitons cordialement à assister à la remise des bulletins et à la proclamation des résultats. Vous pourrez ainsi rencontrer les professeurs et les directeurs qui ne manqueront pas de vous aider à choisir une orientation d'études ou une option pour 2024-25. Vous pourrez, ce jour-là, remettre la demande de réinscription définitive pour l'année prochaine à la salle d'inscription si votre décision est ferme et définitive et si votre fils/fille n'a pas de deuxième session à présenter.

# **Proclamation des résultats pour les élèves en classes terminales (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) le 3 juillet**



## Les documents scolaires à conserver (Rappel)

Quelle que soit sa classe, votre fils/fille doit conserver précieusement son journal de classe, ses notes et cahiers de cours et les travaux effectués à domicile. Ces documents pourront lui être réclamés pendant une **période de deux ans** après la fin de ses études en cas de contrôle du niveau des études par les services d'inspection de la Communauté française

Les documents doivent alors être remis à l'école dans un délai de 24 heures.

Inutile d'insister sur l'importance de ces archives que nous vous conseillons de ranger soigneusement par année scolaire.

# Remise des bulletins pour les élèves de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années 3 juillet 2024

Chaque classe occupe un local particulier. La liste des locaux sera affichée à l'accueil. Il est impératif pour les élèves d'être présents dès le début de la période prévue.

Heure	Classes concernées et implantation
<i>chaussée de Waterloo</i>	
<b>08h30</b>	3TQ ANI - 3TQ GE 4EQ ANI - 4/4S EQ ADPS - 4EQ TCO - 4EQ TCP 5TQ ANI - 5 EQ ADPS
<b>10h00</b>	Premier degré du Collège St Servais
<i>rue Bastin</i>	
<b>08h30</b>	Premier degré du Bastin
<i>rue Asty-Moulin</i>	
<b>09h00</b>	Elèves du DASPA
<b>09h30</b>	Pour toutes les autres classes de 3 <sup>ème</sup> année
<b>10h30</b>	Pour toutes les autres classes de 4 <sup>ème</sup> année
<b>11h30</b>	Pour toutes les autres classes de 5 <sup>ème</sup> année

**La présence des élèves est obligatoire.**

**Seule la Direction est habilitée à accorder une dérogation**

Vous aurez la possibilité de déposer le "Formulaire de Choix" à la salle d'inscription rue de la Pépinière ou dans la boîte aux lettres du Secrétariat des élèves (bloc 1, 1<sup>er</sup> étage) après la remise des bulletins. Dans le cas contraire, il devra parvenir au secrétariat « Elèves » de l'école avant le 12 juillet.

# Proclamation des résultats Elèves en classes terminales (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années)

## 3 juillet 2024

Heure	Classes concernées et implantation
<b>Collège St Servais - chaussée de Waterloo</b>	
<b>14h30</b>	7TQ APS
<b>16h00</b>	6 TQ ANI
<b>ITN - rue Asty-Moulin</b>	
<b>16h00</b>	Toutes les classes de 7 <sup>ème</sup> de l'enseignement professionnel
<b>17h00</b>	Toutes les classes de 6 <sup>ème</sup> de l'enseignement professionnel
<b>18h00</b>	6TQ APH – 6TQ TCH - 7TQ COH - 6TQ TCO – 6TQ TCP 6TT SA – 6TT I – 6TT SEF 6TQ ELA – 6TQ ETH – 6TQ IB – 6TQ MEA – 6TQ MPA - 6TQ TI 6TQ ABP - 6TQ TP – 6STQ MPA 7TQ TCB - 7TQ TMSAI - 7TQ TMDA

**La présence des élèves est obligatoire.**

**Seule la Direction est habilitée à accorder une dérogation.**

Après la proclamation des résultats, les élèves de sixième année qui souhaitent poursuivre leur formation en septième année pourront déposer leur

**Formulaire de Choix définitif**

dans la boîte aux lettres du secrétariat  
« Elèves » rue de la Pépinière



## ☑ Possibilités de recours contre les décisions du Conseil de classe

### **Recours interne :**

Lors de la remise du bulletin, le titulaire de classe commentera les résultats et la décision du Conseil de classe, en expliquant, dans les grandes lignes, les motivations qui ont présidé à cette décision.

⇒ Les parents ou l'élève s'il est majeur peuvent être amenés à contester une décision d'échec (AOC) ou de restriction (AOB), mais pas un ajournement en seconde session. A cet effet, le chef d'établissement qui a présidé le Conseil de classe, se tiendra à la disposition des parents et/ou de l'élève majeur, afin de recevoir les demandes d'éclaircissement supplémentaire et, le cas échéant, d'enregistrer la demande de révision de la décision sur base de motifs précis :

- ◆ le 4 juillet de 8h30 à 16h00
- ◆ le 5 juillet de 08h30 à 10h30,

⇒ La Direction instruira la réclamation le 5 juillet en commission interne dès 12h00, en cas de nécessité, c'est-à-dire d'élément nouveau par rapport aux données connues lors du Conseil de classes, ou de vice de forme. Le chef d'établissement convoquera un nouveau Conseil de classe le 5 juillet à 13h00 en vue de réanalyser la décision à la lumière des nouvelles informations. Les parents ou l'élève s'il est majeur, seront invités à se présenter le 8 juillet afin de recevoir la notification de la décision finale. Lorsque la décision est communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée le 8 juillet par recommandé.

### **Recours externe :**

#### **Article 98 du décret du 24 juillet 1997**

Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de recours installé auprès de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, à l'adresse suivante:

AGERS-DGEO  
Service de la Sanction des études  
Conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel Bureau 1F140  
rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise, et éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours doit être adressée le même jour par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

Plus d'informations sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

### **Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB**

(même procédure que précédemment) - Pour le **12 juillet 2024**

Secrétariat de la Chambre de Recours – Recours CEB  
Madame Colette DUPONT, Directrice générale adjointe,  
Bureau 2F263  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

### **☑ Procédure de conciliation interne concernant les décisions du Jury de qualification**

Les parents ou l'élève s'il est majeur peuvent contester une décision d'échec en contactant le directeur entre le 25 juin et le 26 juin avant midi. La direction instruira ensuite la réclamation le 26 juin à 13h00 et informera les parents et/ou l'élève majeur dans l'après-midi.

**Attention : Pas de seconde session pour la qualification**

### **☑ Travaux de vacances**

Les attestations AOA ou AOB peuvent être assorties de travaux de vacances. Ceux-ci ne remettent pas en cause le passage de l'élève dans la classe supérieure, mais ont pour but de l'aider à combler certaines lacunes et à aborder l'année suivante avec un maximum de compétences. **Ces travaux seront remis selon les consignes fixées par l'enseignant concerné (le 26-08-2024)**

Le conseil de classe a la possibilité de transformer une note insuffisante d'un examen de repêchage en une évaluation négative de travail de vacances non réussi.

### **☑ Reprise des livres par l'Amicale**

- ♦ 28-08-2024 : **Reprise des livres** prêtés pour les travaux de vacances au local de l'Amicale de 10h20 à 12h.

## La rentrée des classes se fera sur les implantations suivantes

### ITN—Implantation du Bastin , rue Bastin 59

1<sup>ère</sup> commune (1CEM-1CBC) - 1<sup>ère</sup> différenciée  
2<sup>ème</sup> commune (2CEM-2CBC) - 2<sup>ème</sup> supplémentaire (2SEM-2SBC) - 2<sup>ème</sup> différenciée

### Collège St Servais—Chaussée de Waterloo 52

1<sup>ère</sup> commune - 2<sup>ème</sup> commune - 2<sup>ème</sup> supplémentaire  
3TQ GE-3TQ SC-3TQ ANI -3TQ ORCSS  
4EQ APH-4EQ TCH-4EQ ANI-4EQ TCO-4EQ TCP-4EQ ADPS  
5EQ ADPS - 5EQ ANI - 6 EQ ADPS - 6TQ ANI - 7TQ APS

### ITN—rue Asty-Moulin 60

Toutes les autres classes

## Lundi 26 août 2024

À partir de 12h40	Les travaux de vacances seront remis selon les modalités définies par le professeur
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

## Mardi 27 août 2024

8h15-14h20	- Accueil par le directeur des parents des élèves de 1 <sup>ère</sup> Commune du Collège St Servais - Activité de découverte de sa classe et son environnement
10h10	Accueil de tous ANCIENS élèves de classes DASPA
10h10-16h10	- Accueil par le directeur des parents des élèves de 1 <sup>ère</sup> Commune et de 1 <sup>ère</sup> différenciée du Bastin - Activité de découverte de sa classe et son environnement
11h00-16h10	Accueil des élèves de 2 <sup>ème</sup> Commune/Supplémentaire et de 2 <sup>ème</sup> différenciée du Bastin
12h40-16h10	Accueil des élèves de 2 <sup>ème</sup> Commune/Supplémentaire du Collège St Servais
14h00	Rentrée pour les élèves de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> année TQ Aspirant aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité
15h00	Rentrée pour TOUS les élèves de 7 <sup>ème</sup> «Assistant aux métiers de la Prévention et de la Sécurité» (7TQ APS) sur l'implantation du Collège Saint-Servais

## Mercredi 28 août 2024

9h05	Rentrée des nouveaux élèves des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> degrés y compris les article 49 du CEFA
10h10	Accueil et test d'entrée de tous les NOUVEAUX élèves du DASPA
10h10-11h50	- Rentrée pour TOUS LES ELEVES - Reprise des livres prêtés par l'Amicale pendant les vacances
11h50	Fin de cours
	Matinée sportive pour les 1C/1D du Collège et du Bastin

## Judi 29 août 2024

Horaire normal pour tous les élèves selon l'horaire remis	
Élèves de 2 <sup>ème</sup> commune, 2 <sup>ème</sup> supplémentaire et 2 <sup>ème</sup> différenciée : journées sportives	

# ORGANISATION

*Année 2024*

*Des pédagogies adaptées*

*Les technologies actuelles*

*... c'est au*

**Centre Asty Moulin**

*que vous les découvrirez*



**Asty**  
**Moulin**  
CENTRE SCOLAIRE

**CONTACT**

rue Asty-Moulin, 60  
5000 NAMUR

081 72 90 11  
[www.asty-moulin.be](http://www.asty-moulin.be)